

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du Mercredi 17 décembre 2025 – 19H00

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 – Approbation du PV de la dernière séance ;
- 2 – Délibération portant sur la tarification du chauffage de la salle polyvalente 2026 ;
- 3 – Délibération portant mise en location d'un terrain communal (parcelle B 1381 – annule et remplace) ;
- 4 – Délibération pour demande de subvention (Appel à projets 2026) ;
- 5 – Délibération portant octroi d'une subvention ;
- 6 – Délibération portant octroi d'une subvention à un établissement scolaire ;
- 7 – Délibération engagement investissements 2026 ;
- 8 – Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire et faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (annule et remplace) ;
- 9 – Délibération portant création d'un emploi non permanent à temps non complet (service périscolaire) ;
- 10 – Crédits scolaires 2025/2026 ;
- 11 – Comptes-rendus des activités du Grand Chalon;
- 12 – Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures.

Informations du Maire

Étaient présents : Olivier GROSJEAN – Dominique PETITJEAN – Martial BEUGNET – Marie-Claude PALMACE – Nicolas DUHAMEL (départ à 20h35) – Jean-Bernard TUETÉY – Nathalie BLACHON – Denis VIGIER – Florian PARDON – Mireille MENAND – Thibaut COLIN (arrivé à 19h23).

Excusés ayant donné procuration :

Georges PAUCHARD procuration à Olivier GROSJEAN

Nathalie SCHOUMACHER procuration à Marie-Claude PALMACE

Thibaut COLIN procuration à Florian PARDON (**jusqu'au point n° 3**)

Secrétaire de séance : Nicolas DUHAMEL

Le Maire certifie :

- Que la convocation du conseil municipal a été faite le 9 décembre 2025 ;
- Que le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 13 ;

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune le 13 janvier 2026, en exécution des articles L. 2 131-1, L. 2 121-25 et R. 2 121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire demande au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Décisions modificatives 2025.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 1

Objet : Approbation du PV du Conseil Municipal du Mardi 18 novembre 2025

Le Maire invite les conseillers municipaux à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du mardi 18 novembre 2025. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce dernier à l'unanimité.

POINT N° 2

Objet : Délibération portant sur la tarification du chauffage de la salle polyvalente 2026

Monsieur le Maire propose que le tarif du chauffage de la salle polyvalente soit facturé aux locataires (après état des lieux de sortie) comme suit :

- **Du 1^{er} janvier au 30 juin 2026** : 0,458 € / m³

Accord à l'unanimité.

POINT N° 3

Objet : Délibération portant mise en location d'un terrain communal (parcelle B 1381 – annule et remplace)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en location comme terrain d'agrément les parcelles cadastrées B n° 1381 (4 497 m²) et B 303 (3 358 m²) situées au lieu-dit « *La Benne* », Rue du Moulin Madame d'une superficie totale de 7 855 m². Régie par un bail, cette location prendrait effet à compter du 1^{er} juin 2024 pour une durée de 3 ans (renouvelable par écrit au terme) et le loyer annuel serait de 260 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Annule** la délibération n° 41-2024 du 22 mai 2024 ;
- **Accepte** la mise en location des parcelles cadastrées B n° 1381 et B 303 à compter du 1^{er} juin 2024 et pour une durée de trois ans sous réserve que le terrain soit fermé par le locataire grâce à l'installation d'une clôture électrique ou non évitant toutes nuisances au voisinage proche ;
- **Fixe** le loyer annuel à 260 € ;
- **Autorise** le Maire à tout document se rapportant au bail ;
- **Demande** à Monsieur le Receveur de mettre en recouvrement les dites sommes.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 4

Objet : Délibération pour demande de subvention (Appel à projets 2026)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du dispositif départemental, un projet d'investissement serait éligible une subvention. Les travaux concernés sont les suivants :

Projet éligible	Subvention	Origine de la subvention
Déploiement de la vidéoprotection	Dispositif « <i>Saône-et-Loire 2026</i> »	DÉPARTEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Demande** au Maire de solliciter les subventions concernant l'opération citée ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 5

Objet : Délibération d'octroi d'une subvention

Le Conseil Municipal a décidé d'accorder à l'Association « *LES PAPILLONS BLANCS* » dans le cadre de l'accueil et de l'assistance d'un dracysien en situation d'handicap, la subvention suivante :

Établissement	Montant alloué
LES PAPILLONS BLANCS Espace Jean ZAY 4, Rue Jules FERRY 71100 CHALON-SUR-SAÔNE	50 €

Accord à l'unanimité.

POINT N° 6

Objet : Délibération portant octroi d'une subvention à un établissement scolaire

Le Conseil Municipal a décidé d'accorder au Centre de Formation d'Apprentis, cité ci-dessous, accueillant un jeune dracysien, la subvention suivante :

Établissement	Montant alloué
Centre de Formation par Alternance - Maison Familiale Rurale d'Éducation et d'Orientation d'Etang-sur-Arroux	50 €

Accord à l'unanimité.

POINT N° 7

Objet : Délibération engagement investissements 2026

Vu l'article L. 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le total des dépenses d'équipement budgétisé sur l'exercice 2025 s'élevait (décisions modifications comprises, hors chapitre 16 et RAR) à 1 471 216,16 €, ce qui fixent le montant des dépenses autorisées sur l'exercice 2026 à **367 804,04 €**, répartis de la façon suivante :

- Chapitre 20 :	10 000,00 €	
- Chapitre 204 :	10 000,00 €	Accord à l'unanimité.
- Chapitre 21 :	340 000,00 €	
- Chapitre 23 :	7 804,04 €	

POINT N° 8

Objet : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire et faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (annule et remplace)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grades, il habilite l'autorité à recruter,

Vu l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité au cours de l'année 2025/2026 pour assurer les missions afférentes dans le cadre d'un remplacement d'un agent du service administratif suite à sa mutation et afin d'assurer la continuité de ce dernier durant les congés des agents, Monsieur le Maire propose de :

- Créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 29 h du 1^{er} janvier 2025 au 31 juillet 2025 puis de 31 h du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2026 inclus ;
- Recruter un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet (29 h puis 31 h) pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 29 h du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 puis de 31 h du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2026 inclus ;
- **Autorise** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions afférentes au service administratif à temps non complet (29 h puis 31 h) ;
- **Les crédits nécessaires** à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au chapitre 012 - Charges de personnel.
- **Habilite** le Maire à recruter l'agent contractuel nécessaire pour pourvoir cet emploi et de signer tous documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 9

Objet : Délibération portant création d'un emploi non permanent à temps non complet (service périscolaire)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade, il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité au cours de l'année scolaire 2025/2026 pour assurer les missions afférentes au service périscolaire, Monsieur le Maire propose de créer :

- un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 14 h 30 hebdomadaires du 1^{er} janvier 2026 au 3 juillet 2026 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 14h30 hebdomadaires du 1^{er} janvier 2026 au 3 juillet 2026 ;
- **Décide** que la rémunération sera indexée selon la grille d'Auxiliaire de puériculture ;
- **Les crédits nécessaires** à la rémunération et aux charges de cet agent nommé seront inscrits au chapitre 012 - Charges de personnel.
- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs du personnel ;
- **Habilite** le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et de signer tous documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 10

Objet : Crédits scolaires 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, cette année, le Groupe Scolaire dracysien, accueille 110 élèves. Afin d'intégrer ces données dans l'élaboration du budget 2026, il convient donc de voter les crédits scolaires 2025/2026.

BUDGET 2026 CRÉDITS FOURNITURES						
PAR CLASSE						
44,18 € pour les classes maternelles						
40,54 € pour les classes primaires						
	2025	2026	Nombre d'élèves	Sous-Total	Situation 2025	TOTAL 2026
Classe 1 Mme LE BRAS Petite + Moyenne section	43,70 €	44,18 €	19	839,42 €	10,43 €	849,85 €
Classe 2 Mme RAGEOT MS + GS	43,70 €	44,18 €	18	795,24 €	21,95 €	817,19 €
Classe 5 Mme GAUDILLERE CP + CE1	40,14 €	40,54 €	26	1 054,04 €	19,49 €	1 073,53 €
Classe 3 M. GUYOT CE2 + CM1	40,14 €	40,54 €	24	972,26 €	1,75 €	974,01 €
Classe 4 Mme MATTHYS CM1 + CM2	40,14 €	40,54 €	23	932,42 €	28,09 €	960,51 €
TOTAL DU FONCTIONNEMENT 2026				4 593,38 €	81,71 €	4 675,09 €

Accord à l'unanimité.

POINT N° 11

Objet : Décisions Modificatives

En raison de l'évolution de la nomenclature M57 applicable à la commune, de recettes exceptionnelles perçues (en lien avec les reprises de concessions dans le cimetière), de crédits insuffisants provisionnés pour faire face au mandatement de certaines factures de fonctionnement et l'équilibre au chapitre ne pouvant être réalisé, il convient de passer le virement de crédit réalisé par l'autorité territoriale en décision modificative et de prendre une nouvelle décision modificative.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget de la commune ;

Compte-tenu des informations énoncées ci-dessus, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux mouvements suivants :

→ Écritures d'ordre :

SECTION FONCTIONNEMENT

- DEPENSE Compte 68 - 042 : + 300 €
- RECETTE Compte 731 - 73 : + 300 €

SECTION FONCTIONNEMENT

- RECETTE Compte 731 - 73 : - 8 200 €
- RECETTE Compte 722 - 042 : + 8 200 €

→ Ouverture de crédits supplémentaires :

SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
- RECETTE Compte 7067 - 70 : + 30 000 € - RECETTE Compte 752 - 75 : + 25 000 €	- DEPENSE Compte 60 - 011 : + 50 000 € - DEPENSE Compte 64 - 012 : + 5 000 €

Accord à l'unanimité.

POINT N° 12

Objet : Comptes-rendus des activités du Grand Chalon

→ Conseils Communautaires – 22 novembre et 11 décembre :

Suite à la nomination de Sébastien MARTIN pour le Ministère chargé de l'Industrie, un nouveau conseil communautaire a été installé le 3 décembre. Dominique JUILLOT est devenu le nouveau Président du Grand Chalon. À cette occasion, un poste de vice-président a été supprimé et une baisse des indemnités du président a été actée.

Monsieur le Maire a assisté au Conseil Communautaire qui s'est tenu le 11 décembre dernier et au cours duquel les principaux points suivants ont été abordés :

- ✓ Approbation du Schéma Directeur d'Assainissement Communautaire du Grand Chalon ;
- ✓ Présentation des travaux de chauffage du Parc des Expositions ;
- ✓ Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ;
- ✓ Actualisation des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants ;
- ✓ Présentation du Rapport d'Activité et de Développement Durable 2024.

POINT N° 13

Objet : Comptes-rendus des autres représentations extérieures

→ Syndicat Mixte des Eaux Chalon Sud-Ouest - 16 décembre :

Monsieur le Maire s'est rendu, le 16 décembre dernier, au Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux Sud-Ouest Chalon au cours duquel les principaux points suivants ont été abordés :

- La présentation de l'association de préservation des oiseaux sur la qualité du périmètre de protection des puits ;
- Le tarif de l'eau pour 2026 : le tarif augmentera sur le prochain exercice à 2,19 € sur un foyer consommant 120 m³, ce qui représentera une recette de 72 000 € pour pouvoir poursuivre le renouvellement des canalisations ;
- La présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;
- L'exploitation par SUEZ de la compétence « eau potable » ;
- Les travaux à réaliser en 2026 : Dracy-le-Fort ne sera pas concernée pour l'année prochaine ;
- La présentation du rapport d'activité 2024 du SYDRO.

Informations du Maire

- Recensement de la population au 1^{er} janvier 2026 :

L'INSEE a adressé à l'intention de la commune une notification dans laquelle il est indiqué la population dracysienne en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026. La commune de Dracy-le-Fort compte donc désormais **1 523 habitants**.

- Déploiement de la borne de recharge des véhicules électriques :

Dans le cadre du déploiement des Installations de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE), le Grand Chalon travaille en lien avec la société EASY CHARGE SERVICES et ENEDIS pour l'installation et le raccordement des bornes afin de garantir les meilleurs délais d'installation possibles. Initialement prévu pour le mois de juillet, les travaux de création de ce nouvel équipement ont été décalés dans le courant de l'automne. Un planning prévisionnel prévoit l'ouverture au public de la borne dracysienne dans la semaine du **23 au 27 mars 2026**. Une information complémentaire sera diffusée sur les différents supports de communication communaux.

- Concertation et réflexion autour de l'accueil de loisirs sans hébergement sur le Grand Chalon :

Un certain dynamisme d'implantation d'accueils de loisirs présent sur l'Ouest Chalonnais nécessite selon la Caisse d'Allocations Familiales, une réflexion globale sur le maillage de l'offre d'accueil sur le territoire intercommunal. En effet, la multiplication des sites pourrait engendrer des difficultés tant au niveau du recrutement des personnels qualifiés, que sur les charges de fonctionnement des structures. La CAF, dans son rôle de régulateur de l'offre en matière d'enfance et un financeur, est venue à la rencontre du Maire, le 11 décembre dernier. Une étude à plus grande échelle sera réalisée à partir de avril/mai 2026 en affinant les données de fréquentation des ALSH du territoire et en incluant des éventuels élargissements de l'offre sur le mercredi.

- Milieu associatif :

➔ Réunion annuelle des associations - 21 novembre :

Comme tous les ans, les associations dracysiennes ont été reçues par le Maire et Dominique PETITJEAN, le vendredi 21 novembre dernier à la Salle des Associations.

Après un tour de table, il en ressort que bien que les finances soient saines dans la grande majorité des cas, les associations rencontrent néanmoins des difficultés lors du renouvellement des bureaux (vieillesse). Des remerciements ont été adressés à la Municipalité pour la mise à disposition des locaux (Salle Polyvalente, Salle des Associations, Bibliothèque et Salle de Motricité pour le Yoga). L'association « *Loisirs* » a été dissoute le 29 novembre dernier ; date à laquelle la médaille communale a été remise à Gilbert BOBILLOT pour ses 10 ans de présidence et les 44 ans d'existence de cette association. En 2027, le Bourgogne Bonsaï Club fêtera ses 50 ans en organisant une rencontre avec plusieurs clubs européens sur plusieurs jours.

➔ Association Départementale des Secrétaires de Mairie de Saône-et-Loire :

Face à de nombreuses problématiques constatées au niveau communal, 5 Secrétaires Générales de Mairie exerçant dans le département ont décidé de créer un véritable réseau d'entraide et de soutien en lien direct avec l'association nationale. Céline GARNIER, Secrétaire Générale de Mairie de Dracy-le-Fort, étant l'une des initiatrices de ce projet en sera la présidente lors de l'Assemblée Générale Constitutive qui se tiendra le 17 janvier 2026.

➔ Remerciements pour octroi de subvention : l'Avenir Cycliste Chalonnais.

- Statistiques de l'Agence Postale Communale (APC) :

Dans le courant du mois de novembre, ce sont 22 clients qui ont pu bénéficier de ses services, soit 311 clients depuis le début de l'année 2025.

- Manifestations à venir - début 2026 :

- Vœux de la Municipalité - 9 janvier ;
- Réception du Journal de Dracy - 10 janvier ;
- Repas des Aînés - 20 janvier, organisé par le C.C.A.S..

Le prochain conseil municipal est prévu le **Lundi 12 janvier 2026 à 19 heures à la Mairie**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Le Secrétaire,
Nicolas DUHAMEL

Le Maire,
Olivier GROSJEAN